

Commission pour le patrimoine culturel (« COPAC »)

**Vu la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel ;
Vu le règlement grand-ducal du 9 mars 2022 déterminant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission pour le patrimoine culturel ;**

Attendu que l'immeuble sis 30, Wéilwerdangestrooss à Weiswampach se caractérise comme suit :

L'immeuble de la Buvette du Lac est situé au bord d'un des deux lacs artificiels à l'ouest du village de Weiswampach (LHU). Les premières discussions pour créer un lac avec un centre de loisirs sont menées dès 1969-1970, sur initiative de l'Association Ardennes-Eifel¹. Les premières discussions au niveau du conseil communal ont eu lieu en 1971². Les travaux pour la création du lac sont lancés dès 1973-1974 et les appels d'offres publics pour les constructions des immeubles sont publiés en 1976 tandis que l'ouverture officielle du centre de loisirs a eu lieu en 1977³. Le second lac et l'extension du camping se fait en 1977⁴ respectivement en 1982⁵. Le bureau d'architecture Henri et Paul Luja de Luxembourg était responsable pour les plans du premier lac et du camping, le contrat entre le conseil communal et les architectes date du 20 février 1973⁶ (OAT).

L'immeuble du « centre d'accueil » a été érigé pour abriter la réception du camping, une salle de séjour pour les campeurs, la buvette avec terrasse, des débarras, des vestiaires et des toilettes. Le bâtiment se divise en plusieurs parties. La partie principale, abritant une grande et haute salle sur plan rectangulaire, dont la face septentrionale, donnant sur le lac, est complètement vitrée. La partie de l'immeuble sur le côté méridional est plus basse et abrite les pièces de service tels que les sanitaires et cuisine, autrefois cette partie abritait aussi la réception et les vestiaires. Les accès se trouvent sur les petits côtés du bâtiment.

Les quatre façades sont traitées de manière différentes. Ainsi, la façade donnant sur le lac est vitrée, avec des subdivisions verticales sous forme de poutres en bois. Les façades latérales présentent des murs maçonnés en appareillage irrégulier. La façade « postérieure », en crépi, est plus sobres, avec des fenêtres en bandeau et quelques ouvertures plus petites. Les toitures sont plates et celle de la partie principale est en pente et en surplomb (AUT/ PDR).

A l'intérieur, les murs maçonnés sont également visibles sur les deux petits côtés. Les revêtements du sol et du plafond de la grande salle sont encore en place (AUT/ PDR). Quant aux installations des sanitaires, des cuisines et du bar, elles ont été changées au fil du temps.

¹ "Der See und Campingplatz von Weiswampach, eine touristische Attraktion ersten Ranges", in : Luxemburger Wort, 4 octobre 1977.

² Fanfare Weiswampach, Wämper Chronik, 1988, p. 484.

³ "Das großzügige Erholungsgebiet Weiswampach im Entstehen" in ; Luxemburger Wort, 13 août 1976.

⁴ "Erstklassiges Erholungsgebiet um den künstlichen See von Weiswampach", in : Luxemburger Wort, 7 janvier 1978.

⁵ Fanfare Weiswampach, Wämper Chronik, 1988, p. 487.

⁶ Ibid., p. 485.

La jonction de la fonction en tant que centre d'accueil/buvette avec le langage architectural de style moderne que l'on retrouve ici est rare parmi le patrimoine bâti national (RAR). La conception et l'architecture de l'immeuble sont de qualité et reprennent divers éléments typiques de l'architecture moderne de son époque de réalisation tels que : la volumétrie simple, l'absence d'ornementations, les lignes épurées de même que la toiture plate et débordante. En effet, la ligne horizontale est prédominante et la conception se base sur un jeu entre les lignes et les matériaux. Ces derniers (les moellons apparents, le revêtement du sol en terre cuite, le revêtement du plafond en bois et les grandes vitres) sont très caractéristiques et sont employés aussi bien pour des immeubles publics que dans la construction de logement de cette époque (AUT/PDR).

L'immeuble est un important témoin du développement du centre de loisirs et ainsi du développement (touristique) du village de Weiswampach et de la région. En outre, il est un témoin authentique et rare de son époque de construction et de ce fait il présente au point de vue historique et architectural un intérêt public à être conservé.

Critères remplis : authenticité (AUT), rareté (RAR), période de réalisation (PDR), œuvre architecturale, artistique ou technique (OAT), histoire locale, de l'habitat ou de l'urbanisation (LHU).

La COPAC émet un avis favorable pour un classement en tant que patrimoine culturel national de l'immeuble dit « Buvette du Lac » sis 30, Wéilwerdangestrooss à Weiswampach (no cadastral 2650/7949). 12 voix pour un classement, 1 abstention.

Présent(e)s : Beryl Bruck, Christina Mayer, Christine Muller, Gaetano Castellana, Heike Pösche, Jean-Claude Welter, John Voncken, Laure Simon-Becker, Marc Schoellen, Mathias Fritsch, Michel Pauly, Paul Ewen, Régis Moes.

Luxembourg, le 21 septembre 2022